

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2623

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement pour une pratique artistique renforcée dans les collèges - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2623**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement pour une pratique artistique renforcée dans les collèges - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma portant sur la période 2023-2027 a été adopté par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique autour de 5 axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le budget global alloué au schéma métropolitain, en 2023 représente 5 647 286 € de crédits de fonctionnement, auquel s'ajoute un dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements.

Par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les participations, pour l'année 2023, versées aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 757 000 €) et de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (participation de 1 070 761 €) et, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2478 du 10 juillet 2023, elle a approuvé des subventions de fonctionnement à 74 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain pour un montant global de 2 522 548 €.

Le schéma 2023-2026 intègre, en outre, des dispositifs de financement aux projets, aux orchestres Démonos Lyon Métropole, aux investissements des établissements ainsi que le soutien à des structures ressources, et une nouvelle intervention, au travers du soutien à des dispositifs de pratique artistique sur le temps scolaire dans des collèges prioritaires, pour aller vers une égalité d'accès de toutes les personnes aux pratiques artistiques.

II - Le soutien aux dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges

Il s'agit de permettre à des personnes qui ne sont pas ou peu représentées aujourd'hui dans les établissements d'enseignement artistique de s'engager, au collège, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, dans une démarche d'apprentissage d'une pratique artistique, avec une intensité de pratique et un objectif de formation artistique de long terme (pour enrichir la pratique amateur et favoriser des parcours de réussite plus diversifiés socialement vers les métiers artistiques), dans une démarche concertée avec l'Éducation nationale.

1° - Principes d'action

Le dispositif proposé par un collège et un acteur culturel veille, dans ses modalités de recrutement, de suivi, de lien aux familles, d'animation, et d'accompagnement post-dispositif, à s'adresser prioritairement aux personnes qui ne fréquentent pas les institutions existantes de transmission des pratiques artistiques. Les modalités de recrutement des élèves doivent correspondre à ces objectifs pour être au rendez-vous des objectifs d'inclusion sociale : permettre l'accès à tous les enfants, avec ou sans pratique artistique antérieure.

Les approches pédagogiques doivent intégrer différents formats complémentaires : culture théorique, pratique collective, projets avec des artistes professionnels, etc., et prendre appui sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : voir, faire, comprendre.

Le dispositif s'inscrit dans une dynamique de territoire (collaboration entre des établissements d'enseignement artistique, des acteurs culturels et socio-culturels et des collèges) et dans une logique de parcours entre l'école, le collège et le lycée ainsi que dans un enjeu de continuité de pratique (temps scolaire et hors temps scolaire). Il bénéficie aux autres élèves de l'établissement scolaire.

La formation dispensée dans ces classes fait l'objet d'une évaluation régulière et partagée qui s'exerce au sein du collège et au niveau académique. La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue des élèves.

2° - Critères d'éligibilité

Les classes artistiques renforcées sont portées par un partenariat entre un établissement culturel (établissement d'enseignement artistique ou autre structure) et un collège. Ce dispositif est ancré dans le projet de l'établissement scolaire et est porté en transversalité par les équipes pédagogiques du collège et de l'établissement culturel.

Tous les domaines artistiques peuvent être concernés : la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque et les arts visuels et plastiques.

La mise en place d'une classe artistique renforcée s'effectue sur proposition de l'établissement d'enseignement artistique et/ou d'un collège, après un échange préalable avec les services de l'État (Rectorat de Lyon - délégation académique aux arts et à la culture et ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et de la Métropole.

Les demandes sont instruites en prenant en compte l'indice de positionnement social des collèges, avec une priorité pour les collèges réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+. Il ne doit pas y avoir d'autre dispositif identique dans la même Conférence territoriale des Maires.

Le projet a vocation à s'inscrire dans la durée. Le nombre minimum d'heures dévolues au dispositif est de 2 h hebdomadaires par élève. Le dispositif doit être gratuit pour les élèves.

D'autres partenaires doivent obligatoirement être engagés dans le financement du dispositif, *via* des subventions ou l'affectation d'heures d'enseignement.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique éducative de la Métropole et des dotations de fonctionnement aux collèges, une bonification pour achat de matériel pédagogique pourra être proposée pour les classes à horaires aménagées des 4 collèges qui font l'objet de la présente délibération, en fonction des demandes présentées.

III - Les dispositifs soutenus pour l'année 2023-2024

Pour l'année scolaire 2023-2024, un travail de recensement a été réalisé en lien avec les services de l'Éducation nationale et 4 dispositifs éligibles aux objectifs de la Métropole ont été identifiés.

1° - Classes à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP) au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème / établissement public de coopération culturelle (EPCC) École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA Lyon)

Ce dispositif proposera à des élèves du collège Jean Mermoz, classé REP, de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation artistique spécifique dans le domaine des arts plastiques, en partenariat avec l'ENSBA Lyon.

Ce parcours a pour objectif de favoriser l'ouverture artistique et culturelle de l'ensemble des élèves de l'établissement, mais aussi de permettre à celles et ceux qui sont le plus en difficulté, l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Par ailleurs, cette démarche consolide le projet Totem initié par la Métropole et renforce les liaisons inter-cycles, notamment avec les écoles primaires ainsi qu'avec les lycées. La CHAAP est ouverte à 20 élèves par classe de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

L'ENSBA Lyon est un établissement d'enseignement supérieur artistique public agréé par le ministère de la Culture. Il assure des formations supérieures dans les domaines de l'art et du design et développe un département de pratiques artistiques amateurs. Les collégiens découvriront cette école, rencontreront des étudiants et des jeunes plasticiens, pratiqueront avec des étudiants et des enseignants et pourront profiter des ressources de l'ENSBA. Les interventions, animées par des intervenants plasticiens ou des étudiants de l'ENSBA s'inscriront sur 9 séances de 2 h par niveau et par année scolaire, et prendront la forme de séances de travail, d'ateliers ou de *Workshops*.

Budget du dispositif pour l'année 2023-2024 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel :	4 300	subventions :	7 800
<i>interventions artistiques et pédagogiques</i>	4 300	<i>Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel)</i>	5 300
autres dépenses	6 000	<i>Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)</i>	2 500
<i>matériel</i>	6 000	fonds propres (partenaire culturel et collège)	2 500
Total	10 300	Total	10 300

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 5 300 € au profit de l'EPCC ENSBA Lyon, dans le cadre de l'accompagnement artistique des CHAAP au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des interventions et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

2° - Classes à horaires aménagés musique (CHAM) au collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème / Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Tous à la musique

Les CHAM (chant et instrument) au collège Jean de Verrazane, classé REP, seront mises en œuvre en partenariat avec le Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Tous à la musique. Elles ont pour objectifs d'engager des élèves dans une pratique assidue, collective et mixte de la musique qui favorise une progression sur le long terme et développe l'attractivité de l'établissement, en participant d'un objectif de plus grande diversité socio-culturelle au sein du collège.

La CHAM est ouverte aux élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème} : 24 élèves de 5^{ème}, 20 élèves de 4^{ème}, 16 élèves de 3^{ème}, soit 3 niveaux et 60 enfants. Chaque élève participant bénéficie de 3 h de musique incluses dans l'emploi du temps, des concerts de restitution ainsi que des sorties culturelles sont également prévues.

Le Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes, acteur majeur de la transmission de l'art vocal, est partenaire du collège depuis 2010 sur des actions de pratique musicale. Il met à disposition ses locaux et est responsable des activités vocales du cursus. Tous à la musique est une association d'intérêt général qui agit pour la démocratisation de la musique. L'association met à disposition un parc d'instruments et est responsable des activités instrumentales du cursus.

Budget du dispositif pour l'année 2023-2024 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel : <i>interventions artistiques et pédagogiques</i> <i>coordination</i>	32 940	Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel Tous à la Musique)	4 500
	28 940	Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes)	4 500
	4 000	Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)	1 000
autres dépenses : <i>matériel</i> <i>billetterie/publication/publicité</i>	400 200 200	Ville de Lyon	3 000
		fonds propres Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes	3 000
		fonds propres Tous à la Musique	1 000
		mécènes	15 840
		fonds propres collège	500
Total	33 340	Total	33 340

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'un montant de :

- 4 500 € au profit de l'association Tous à la musique,
- 4 500 € au profit de l'association Centre de la voix Rhône-Alpes Auvergne-Rhône-Alpes,

dans le cadre des CHAM (chant et instrument) au collège Jean de Verrazane (REP) à Lyon 9ème.

Les subventions attribuées seront versées en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des interventions et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des subventions si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

3° - Classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin / École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin

Les CHAT au collège Aimé Césaire, classé REP+, seront mises en œuvre en partenariat avec l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La démarche pédagogique du projet est déclinée autour de 3 axes : connaître, pratiquer, rencontrer. Le parcours s'articule autour du plaisir du jeu, de la découverte des potentialités du corps et de la voix, ainsi que des relations entre le théâtre et les autres arts et, notamment, la musique, la voix et des effets sonores.

Le projet est vecteur d'une véritable dynamique de territoire autour de l'éducation à la parole et par la parole. À l'échelle du REP renforcé, il s'agit de proposer aux familles et aux élèves des parcours identifiés comme parcours d'excellence. La CHAT est également jumelée avec la Maîtrise de l'Opéra de Lyon.

En 2023-2024, les CHAT se déploient sur 3 niveaux, avec 15 élèves par niveau. Les élèves bénéficient de 3 h hebdomadaires (2 h de pratique théâtrale encadrées par l'artiste intervenant et le professeur certifié théâtre du collège, une heure de culture théâtrale assurée par le professeur certifié théâtre du collège) ainsi que 2 à 3 stages dans l'année pour chaque niveau.

Ce dispositif est mis en œuvre en partenariat avec l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de Vaulx-en-Velin, lui-même conventionné avec la compagnie Germ36 pour l'enseignement théâtral. La compagnie Germ36, co-dirigée par Pauline Hercule et Pierre Germain, est engagée depuis plusieurs années dans la transmission de la pratique théâtrale au collège Aimé Césaire. En lien avec ses propres créations, elle propose des ateliers de pratique théâtrale aux élèves et les accompagne dans leur parcours du spectateur.

Budget du dispositif pour l'année 2023-2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel :	17 700	Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel)	10 000
<i>interventions artistiques et pédagogiques</i>	17 000	Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)	1 000
<i>coordination</i>	700	Ville de Vaulx-en-Velin	7 600
autres dépenses :	900		
<i>matériel</i>	900		
Total	18 600	Total	18 600

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le cadre des CHAT au collège Aimé Césaire (REP+) à Vaulx-en-Velin.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des interventions et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

4° - Classes à horaires aménagés cinéma (CHAC) au collège du Tonkin à Villeurbanne / Pôle Pixel

Les CHAC au collège du Tonkin seront mises en œuvre en partenariat avec l'association Pôle Pixel.

Le projet propose une approche pédagogique reliant enseignement théorique et pratique collective, dans laquelle les élèves sont encouragés à développer leurs compétences artistiques en expérimentant activement les pratiques cinématographiques. Chaque année, ils explorent un thème du cinéma, du langage cinématographique à l'animation, des effets spéciaux à la lumière et à la mise en scène, participent à des activités pratiques, rencontrent des professionnels et réalisent des projets collectifs. Les sorties culturelles et la participation à des festivals renforcent leur compréhension et leur immersion dans le monde du cinéma.

Le projet favorise la continuité des pratiques artistiques entre l'école, le collège et le lycée et s'inscrit dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre, la classe de 6^{ème} sera bénéficiaire d'un atelier cinéma et les CHAC seront mises en place sur les niveaux de 4^{ème} et 3^{ème}. Les CHAC en niveaux de 6^{ème} et 5^{ème} s'ouvriront lors de la 2^{ème} année de réalisation du projet. Les élèves bénéficient de 2 h hebdomadaires.

Une partie des séances sera animée par les enseignants du collège, une autre par des professionnels de l'association Pôle Pixel, en alliant séances théoriques et pratiques, découverte de films, rencontres professionnelles et, enfin, production d'un projet filmé collectif, qui permettra à chaque élève d'investir en pratique les notions découvertes. Les intervenants seront Maxime Noyon, photographe et vidéaste qui a créé la chaîne YouTube "Fils de Pub", Maxime Fossier, producteur exécutif, cadreur et directeur de production au cinéma, dans le cadre de sa société de production 12//24 Films, Camille Longefay, cofondateur d'UBU studio, studio de production audiovisuelle, Guillaume Bruchon, réalisateur, monteur, régisseur/mixeur son et auteur et compositeur indépendant pour le cinéma et la musique.

Budget du dispositif pour l'année 2023-2024 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel : <i>interventions artistiques et pédagogiques</i> <i>coordination</i>	20 330	Métropole - direction de la culture	10 000
	11 384	Métropole - direction de l'éducation (versé au collège)	2 500
	8 946	Éducation nationale	5 880
autres dépenses : <i>matériel</i> <i>autres : sorties et visites</i>	4 710	Ville de Villeurbanne	3 000
	2 350	fonds propres structure	1 300
	2 360	pass culture	2 360
Total	25 040	Total	25 040

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Pôle Pixel dans le cadre des CHAC au collège du Tonkin à Villeurbanne.

Cette subvention fait l'objet d'une convention définissant ses modalités d'exécution et de versement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien aux 4 dispositifs selon les modalités précisées ci-dessus et de procéder à l'attribution de subventions pour l'année 2023 d'un montant total de 34 300 € à 5 structures ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 34 300 € au profit des structures et établissements partenaires des dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges, selon le détail suivant :

- 5 300 € au profit de l'EPCC ENSBA Lyon,
- 4 500 € au profit de l'association Tous à la musique,
- 4 500 € au profit de l'association Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes,
- 10 000 € au profit de l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 10 000 € au profit de l'association Pôle Pixel,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pôle Pixel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

c) - la convention de partenariat tripartite entre le collège Jean Mermoz, l'EPCC ENSBA Lyon et la Métropole pour les CHAAP du collège Jean Mermoz.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 34 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311657-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
